



## Motion « Outre-Mer »

Au 1er janvier 2022, le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est présent dans les Départements et Région d'Outre-Mer (DROM), et dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM).

Le cinquième Congrès **F.O.-DGFIP**, réuni à Seignosse dans les Landes du 4 au 7 avril 2022, réaffirme que les Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte), les Collectivités et Territoires d'Outre-Mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon) font partie intégrante de la République Française.

Les agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) doivent y exercer leurs missions dans les mêmes conditions que les agents de l'ensemble du réseau et bénéficier des mêmes droits.

Le Congrès **F.O.-DGFIP**, fort de son attachement au réseau Hors Métropole condamne la suppression des Trésoreries à l'étranger.

### Revendications communes

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute suppression d'emplois dans le réseau Outre-Mer.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que tous les postes vacants soient immédiatement pourvus ainsi que la création des postes nécessaires au bon exercice des missions.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** demande la prise en compte de la cherté de vie Outre-Mer, confirmée par des organismes indépendants et le contexte particulièrement critique dans lequel les agents doivent exercer leurs missions.

La situation économique, conjuguée à la perte du pouvoir d'achat, pèse de plus en plus lourdement sur le revenu des ménages.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme la nécessité de l'indemnité de vie chère, élément indispensable au maintien du pouvoir d'achat, pour les agents en fonction Outre-Mer.

Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- exige que le calcul de l'indemnité de vie chère soit adossé à la rémunération et non uniquement au salaire indiciaire ;
- exige l'intégration du régime de bonification des rémunérations y compris l'indemnité de vie chère dans l'assiette et le traitement de la pension de retraite ;
- exige le maintien de l'indexation justifié par la cherté de vie ;
- revendique une indemnité de télétravail majorée compte tenu de la cherté de la vie (abonnement téléphonique, loyer, charges induites) ;

- revendique le maintien du traitement indexé pour l'ensemble des agents de l'Outre-Mer affectés ou en formation initiale ou continue en métropole compte tenu de la double résidence et des charges qui en découlent.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige la généralisation de l'ITR (Indemnité Temporaire de Résidence) sur l'ensemble de l'Outre-Mer de manière à ce que l'Outre-Mer soit intégrée à la négociation du régime indemnitaire.

Le congrès **F.O.-DGFIP** dénonce la brutalité de la réforme entraînant la disparition de l'ITR telle qu'elle a été menée et qui conduit à la paupérisation des fonctionnaires d'État retraités.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que l'État garantisse le pouvoir d'achat de ses pensionnés.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le retour du plafond de l'ITR à 8 000 € dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif de retraite complémentaire.

Comme il l'a fait depuis 2010, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que les engagements du gouvernement pour la création d'un véritable régime alternatif à l'ITR pris le 21 novembre 2008 soient tenus et que les mesures nécessaires pour y parvenir soient prises sans délai.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige comme le gouvernement s'y était engagé en 2008 qu'un système de cotisation sans perte de salaire sur les primes et indemnités soit mis en place.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que ces dispositions soient étendues à la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que le pensionné absent de sa résidence habituelle, plus de six mois moins un jour dans l'année civile (notion de résidence fiscale) puisse bénéficier du versement de l'ITR, dès son retour dans les mêmes conditions qu'à son départ. Les absences pour raisons médicales et pour cause de force majeure ne doivent pas entrer dans la comptabilisation des jours d'absences.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme que l'attribution d'un logement social aux agents actifs et retraités reste plus que jamais un droit essentiel pour l'installation ou la réinstallation des agents et de leurs familles. Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige un véritable accès des agents aux logements sociaux et au parc de l'État à des tarifs correspondant aux salaires qui sont les nôtres.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige donc la poursuite de la création, le maintien en bon état, la réhabilitation et la réservation de logements sociaux en Outre-Mer, particulièrement urgente là où le parc immobilier privé est inexistant ou hors de prix.

Compte tenu de la carence en transports collectifs, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige une prise en charge par l'employeur des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail par l'attribution d'une indemnité spécifique calculée comme en métropole à hauteur de 50 % du coût estimé.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'hyper concentration administrative, fonctionnelle et matérielle des services et exige des moyens humains, matériels, informatiques et financiers adaptés aux spécificités inhérentes au réseau Outre-Mer :

- des distances parfois considérables et la difficulté d'accès entre les sites par carence du réseau routier ou des transports en commun ;
- la prise en compte de la sensibilité à la corrosion du matériel qui nécessite une maintenance accrue et un taux de renouvellement supérieurs à la normale (humidité, air marin, sargasses...);

- revendique pour les Agents contractuels (dont les Agents non fonctionnaires de l'administration ANFA pour la Polynésie), la possibilité de passer des concours internes et des examens professionnels ;
- exige le respect des durées et contenus des formations inscrites au Plan National de Formation (PNF) avec une priorité métier et adaptée au territoire ainsi que l'interdiction de toute réduction par les directions locales ;
- exige que les agents bénéficient de la même formation professionnelle que leurs collègues affectés en métropole, et que le coût et le temps ne soient pas un obstacle à l'accès aux formations ;
- exige que les délais de route correspondent aux délais effectifs, que le trajet soit effectué le week-end ou en semaine.

Au lieu de créer des emplois statutaires et sous prétexte de réduire le nombre de chômeurs beaucoup plus important, le recours aux emplois précaires s'apparente à une exploitation éhontée de la jeunesse et à un détournement de la loi.

Le congrès condamne le recours massif aux emplois précaires en particulier aux stagiaires et aux VSC.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que les dispositifs relevant du droit privé soient rigoureusement respectés dans leurs objectifs initiaux et leur cadre légal (VSC, PACTE, apprentis, stagiaires...).

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige pour les agents promus de C en B, qui le souhaitent, le maintien sur place.

Le congrès **F.O.-DGFIP** revendique que ce maintien sur le territoire d'origine soit étendu aux cadres A qui le souhaitent en cas de promotion par concours, examen professionnel ou liste d'aptitude.

Le congrès :

- exige impérativement des conditions de travail décentes dans des structures aux normes en matière d'hygiène et de sécurité – notamment antisismiques et non amiantées ;
- exige a minima l'alignement des frais de nuitée sur ceux accordés aux agents effectuant un déplacement en Île-de-France, qu'il s'agisse des déplacements vers la métropole ou à l'intérieur des DROM et COM ;
- exige que la règle des 31 jours consécutifs soit supprimée dans le cadre des congés bonifiés ;
- exige que le montant attribué via les tickets restaurant prenne en compte le surcoût de la vie, et que le solde créditeur soit reversé sur simple demande de l'agent ;
- exige que les agents ne soient pas exclus des formations professionnelles nationales du fait de l'éloignement de la métropole et des coûts économiques évoqués par les directions locales.

## **Les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM)**

Ce cinquième Congrès **F.O.-DGFIP** condamne plus que jamais la gestion au rabais par la DGFIP des services implantés dans les DROM, signe d'un profond mépris envers les agents et les missions.

Les dispositifs palliatifs mis en place par la DGFIP ne parviennent pas à contrecarrer les effets dévastateurs d'un déficit chronique d'emplois pour garantir un service public de qualité et de proximité. L'administration des DROM est une administration sous perfusion.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige l'arrêt du NRP et condamne la mise en place d'un réseau qui Outre-Mer comme en métropole n'a de cesse d'éloigner le citoyen des services de la DGFIP.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne les fusions de SIP et les fusions de SIE, la création d'antennes, la mise en place de SGC hypertrophiés qui, associées à la restriction des horaires d'ouverture au public, contribuent à la dégradation des missions et du service rendu.

Le congrès **F.O.-DGFIP** :

- revendique la création de Centres de Formation dans les DROM dans l'intérêt des missions et au plus près des agents ;
- revendique l'implantation matérielle, fonctionnelle et administrative de DISI dans les DROM ;
- exige le maintien d'un service RH de proximité en mesure de répondre pleinement aux attentes des agents ;
- condamne la mise en place des secrétariats généraux communs qui ont bénéficié des transferts d'emplois tout en délivrant des prestations dégradées du fait de l'absence totale de coordination entre les directions ;
- exige les emplois et les formations nécessaires, au maintien sur place des missions cadastrales, foncières et domaniales ;
- exige la mise en place d'une véritable politique d'action sociale et de prévention avec les moyens correspondants, financiers et humains ;
- demande qu'une véritable réflexion s'engage sur les conditions de participation et de préparation aux concours internes et externes : organisation et horaires des épreuves, autorisations d'absence, frais de déplacement ainsi que pour les personnes de ces collectivités désirant intégrer la Fonction Publique par voie de concours.

### **Les collectivités d'Outre-Mer (COM)**

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- exige que l'État garantisse à ses fonctionnaires en service dans ces territoires les mêmes droits que l'ensemble des agents de la DGFIP ;
- revendique la pérennisation du régime indemnitaire transitoire mis en place en Polynésie Française en 2015 mais sur la base d'une répartition calculée à l'indice ;
- le congrès **F.O.-DGFIP** exige une prise en compte effective du CIMM en Polynésie ;
- revendique l'attribution de l'indemnité d'éloignement (IE) aux agents Calédoniens, Polynésiens, et Wallisiens mutés en Métropole ;
- le congrès **F.O.-DGFIP** affirme en matière de recrutement son attachement aux concours nationaux, et pour la Polynésie Française aux concours du Corps d'État pour l'Administration de la Polynésie Française (CEAPF) ;
- exige l'abandon d'applications obsolètes : CLARA/ DDPAC, FENUA, et DEPOFOND ;

- exige pour la Polynésie Française, que le statut du corps d'État pour l'Administration de la Polynésie Française (CEAPF) soit étendu à la catégorie A ;
- exige que la participation de l'État aux cotisations des mutuelles soit étendue à la Nouvelle-Calédonie (Mutuelle des fonctionnaires MDF).

Le Congrès **F.O.-DGFIP** mandate les instances fédérales et confédérale – Confédération, Fédération Générale des Fonctionnaires, Fédération des Finances – afin de poursuivre et accentuer leur pression sur les autorités ministérielles pour faire aboutir ces légitimes revendications.